

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

(FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

MEMOIRE DE LICENCE

La représentation dans le *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau

Rédigé par:

Prospère YIKOUN

Sous la direction du:

Dr Eustache Roger Koffi ADANHOUNME

(MC)

Année académique 2020-2021

A mes filles

Fleurie et Dorcas

A toute la famille

YIKOUN et AÏKOUN,

Je dédie ce travail.

REMERCIEMENTS

Nous remercions le Créateur des cieux et la terre, maître de l'univers, père de toute perfection, qui nous a créé et n'a jamais cessé de nous assister depuis notre vie sur terre et spécialement pendant ce travail.

Que trouve ici l'expression de notre gratitude nos parents feu père

YIKOUN GOSSOU et feu mère AÏKOUN HOUNSIGUIA que Dieu a choisi pour nous donner vie .C'est avec eux et nos frères et sœurs que nous avons expérimenté en premier lieu le bonheur de vivre ensemble.

Nous restons redevables au professeur Eustache R K. ADANHOUNME directeur de ce travail, pour sa compétence et son génie qui ont guidé nos premières balbutiements philosophiques vers une pensée cohérente.

Nos remerciements sont également adressés aux chefs du département de philosophie et au corps professoral dudit département de l'université d'Abomey-Calavi pour leur meilleure offre de formation.

Nous ne saurions rien rendre sinon dire sincèrement merci à mon épouse DHOSSOU Kouavi Rosine pour son soutien et ses encouragements.

Nous pensons ici à toute la famille YIKOUN, mes frères et sœurs : Nadèginon Willinon, Lazare, Lucien, François et Florentine.

Merci spécialement à mon diacre Olivier Otis SOSSOU pour ces sages conseils

A tous mes camarades étudiantes et étudiants du département de la philosophie de l'université d'Abomey-Calavi ,à tous- ceux qui nous ont soutenu de près ou de loin ,soutien moral, spirituel que matériel , à tous ceux-là qui n'ont pas pu être cités , pourtant utiles ,nous disons grand merci . Que Dieu vous bénisse !

RESUME

Le contrat social de ROUSSEAU dont le titre complet est Du contrat social ou principe du droit politique (1762) est une analyse de la relation contractuelle pour tout gouvernement légitime de telle sorte que soient articulés les principes de justices et d'utilité, afin de concilier l'aspiration au bonheur avec la soumission à l'intérêt général. Il s'agit de l'ouvrage majeur de Jean - Jacques ROUSSEAU, au cœur de sa philosophie.

Notre analyse sur le thème choisi, la représentation dans *Du contrat social* de Jean-Jacques ROUSSEAU, qui est structuré en trois parties : le premier chapitre traite de la présentation *Du contrat social* de Jean-Jacques ROUSSEAU, le deuxième chapitre quant à lui se penche sur la problématique de la représentation dans *Du contrat social* et nous aborderons enfin porté et critique de la représentation.

ABSTRACT

Rousseau's social contract, whole full title is the social contract or principle of political law, is an analysis of the contractual relationship for any legitimate government, so that the principles of justice and utility are articulated ,in order to reconcile the aspiration to happiness with submission to the general interest . It is the major work of Jean-Jacques ROUSSEAU, at the heart of his philosophy. Our analysis on the chosen theme, representation in the social contract of Jean-Jacques ROUSSEAU, is structured in three part :the first chapter deals with presentation of social contract of Jean-Jacques ROUSSEAU, the second chapter, as for him looks at problematic of representation in the social contract, and will finally approach the scope and philosophical critique of representation.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS III

RESUME IV

ABSTRACT IV

INTRODUCTION 1

Chapitre I : Présentation du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau 3

A- Contexte d'écriture et Problématique du *Contrat social* 3

B- Résumé et quelques thèmes majeurs du *Contrat social* 9

Chapitre II : Problématique de la représentation dans le *Contrat social* 16

A- De l'origine de la représentation 16

B- Des formes de représentation et l'objet de la représentation 22

Chapitre III : Portée et critiques philosophiques de la représentation 29

A- Portée de l'idéal de la représentation chez Rousseau 29

B- Critiques philosophiques de la représentation 33

CONCLUSION 39

Références bibliographiques 41

Table des matières 43

INTRODUCTION

Rousseau est considéré comme l'un des penseurs les plus éminents de la philosophie politique. Son œuvre a marqué les esprits et a contribué à l'évolution des mœurs politiques des temps modernes[1]. L'ensemble des idées que soutient Rousseau participe à la construction de la théorie générale du libéralisme. Mais ici, c'est sur le politique qu'il faut entendre le sens que nous donnons au terme libéralisme. La liberté donc représente pour Rousseau, un point essentiel de sa pensée politique et de la vie politique concrète elle-même. Seulement, la pensée qui consacre la liberté comme un bien politique irréductible, contient en elle-même, un ensemble de données dont l'absence rend mal aisée la compréhension de l'exigence de la liberté. C'est dans ce cadre qu'entre la représentation politique.

Lorsqu'on s'intéresse à cette thématique, aussitôt, on est amené à parcourir l'histoire des idées politiques en général. Car la représentation politique n'est pas une question spécifique à l'époque de la modernité. Il faut remonter jusqu'à l'Antiquité pour chercher non seulement l'origine philosophique mais aussi la culture politique qui a fondé cette pratique dans l'histoire. Quand on cherche l'origine politique de la représentation en se référant aux livres d'histoire d'une certaine tradition, c'est la Grèce Antique que l'on voit, tout de suite. La démocratie athénienne dans son histoire a consacré la présentation. Cette démocratie avait des institutions comme : l'Assemblée du peuple[2] ; les magistrats[3] et bien d'autres qu'elle a fini par léguer à la postérité. En effet, la démocratie athénienne avait une pratique bien particulière qui nous intéresse dans le cadre de ce travail : nous voulons évoquer ici la tradition du tirage au sort. « Le tirage au sort que l'on peut avec quelque vraisemblance faire

[1] Raymond Trousson, *Jean-Jacques Rousseau,* Nancy, P.U.N., 1992, p. 95.
[2] Mogens Herman Hansen, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène,* Paris, Les Belles Lettres, 1993, p. 155.
[3] *Ibid.,* p. 263.

remonter à Solon est le tirage annuel des jurés du tribunal du Peuple »[4]. Il est certes vrai que les auteurs de la source que nous exploitons ici nient en grande partie l'utilisation du tirage au sort pour toutes les intuitions athéniennes. Mais la seule ingéniosité de procéder de cette manière a une valeur particulière pour nous. Car c'est déjà là une manière de montrer que la représentation politique est une dimension importante de la vie d'une communauté.

Ce fait témoigne aussi d'un autre point de vue de la délicatesse de la gestion du pouvoir politique. On peut donc très vite signaler que la représentation a un lien important avec le but de la politique. Nous voulons donc revenir sur l'œuvre de Rousseau par l'entremise de ce sujet de recherche : « la représentation dans le *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau ». Ce sujet s'inscrit dans le registre de l'analyse de l'œuvre de ce penseur des Lumières. Notre préoccupation est de s'efforcer de comprendre cette problématique chez Rousseau en partant de ces interrogations : Qu'est-ce que la représentation ? Pourquoi la représentation ? Comment doit-on procéder pour réussir la mise en œuvre d'un système de représentation ? Avons-nous nécessairement besoin de la représentation ? Pour quoi donc le contrat social ? L'objectif de ce travail se dégage de ces interrogations. Mais de manière précise, il faut dire que l'objectif de ce travail est remettre en débat la question de la représentation. Mais avant, il nous faut analyser l'œuvre politique majeure de Rousseau.

La démarche que nous avons adoptée est essentiellement analytique. C'est donc beaucoup plus à un travail de lecture, de compréhension et de restitution que ce travail se consacre. Ce qui nous a amené à articuler notre travail autour de trois chapitres. Le premier présente l'ouvrage sur lequel nous travaillons. Dans le deuxième, tout le travail consiste à expliquer en quoi consiste la représentation chez Rousseau. Le troisième se présente comme une sorte d'ouverture.

[4] *Ibid.,* p. 77.

Chapitre I : Présentation du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau

A- Contexte d'écriture et Problématique du *Contrat social*

1- Contexte d'écriture du *Contrat social*

Rousseau appartient au siècle des Lumière, le XVIIIe siècle. C'est le siècle qui fait suite à la Renaissance. Les Lumières donc peuvent se percevoir comme le moment où les valeurs de la Renaissance ce sont consolidées. Ce qui fait que ce siècle constitue en quelque sorte une défense importante des idées et des mœurs que la Renaissance a fondées. C'est dans l'un des opuscules de Kant que l'esprit général des Lumières se dessine mieux. En effet, dans *Qu'est-ce que les Lumières ?* Kant écrit que les Lumières signifient « la sortie de l'homme de sa minorité dont il est lui-même responsable. Minorité, c'est-à-dire incapacité de se servir de son entendement sans la direction d'autrui, minorité dont il est lui-même responsable puisque la cause en réside non dans un défaut de l'entendement mais dans un manque de décision et de courage de s'en servir sans la direction d'autrui. *Sapere aude* »[5].

De cette définition, il se dégage quelque chose de bien remarquable, la volonté dont se munit l'homme désormais pour se conduire et disposer de lui-même. C'est ce principe de base qui permet de mieux cerner l'esprit des Lumières. Notre présentation de ce siècle se fera donc suivant trois dimensions : la première, le volet philosophique. La deuxième, le contexte social et enfin le contexte politique. Concernant le volet philosophique, il faut dire que le siècle des Lumières a été marqué par un ensemble de penseurs partageant presque les mêmes idéaux. Ils s'accordaient tous sur un fait : la nécessité de la liberté pour l'être humain. Montesquieu, dans *L'esprit des lois* revient longuement sur ce fait en insistant sur la loi comme mesure de la distribution de la liberté[6]. A l'homme, il faut nécessairement la liberté. Mais, il ne saurait être véritablement libre s'il

[5] Kant, *Qu'est-ce que les Lumières?* Paris, Larousse, 2013, p. 32.
[6] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Paris, Gallimard, 2016.

ne se soumet pas aux dispositions législatives de la communauté à laquelle il appartient. Ce sont les mêmes positions que retrouve dans l'œuvre de Voltaire. Lui aussi travaille, à travers *Candide*, à montrer l'importance de la liberté qu'il fonde sur la volonté de l'être humain. L'homme doit être lui-même pour pouvoir bien assumer son destin[7]. C'est la grande leçon qui se dégage de cet ouvrage écrit contre la primauté des idées religieuses qui ont tendance à enlever à l'être humain sa liberté pour la confier à Dieu. « Le philosophe est d'abord un homme qui agit en tout par raison, en appréciant toute opinion en fonction de sa logique interne, de sa conformité avec les réactions du bon sens »[8]. D'ailleurs, dans la citation de Kant évoquée ci-dessus, nous avons les mêmes préoccupations. Que l'homme se serve de la raison pour être lui-même.

Dans cette même logique, Kant précise que « pour les lumières, il n'est rien requis que la liberté ; et à vrai dire la liberté la plus inoffensive de tout ce qui peut porter ce nom, à savoir celle de faire un usage public de sa raison dans tous les domaines »[9]. La liberté se trouve au cœur des préoccupations des penseurs du siècle des Lumières. Ils en ont fait un bien indispensable. C'est la même réalité qui se dégage des efforts faits par les écrivains qui ont participé à l'élaboration de l'*Encyclopédie* avec Diderot en tête. En effet, tous ces penseurs ne voulaient défendre que la liberté. C'est d'ailleurs, cette idéologie qui va beaucoup déteindre sur les mœurs politiques de cette époque. Alors, tout va concourir à assurer aux uns et aux autres la liberté nécessaire. Les grandes crises politiques de cette époque s'expliquent par cette évolution philosophique et politique. Les Révolutions en France et ailleurs, sont la preuve d'un progrès vers la jouissance des libertés politiques[10].

[7] Voltaire, *Candide,* Paris, Larousse, 2000.
[8] Michel Dénis, Noel Blayau, *Le XVIIIe siècle,* Paris, Armand Colin, 1970, p. 57.
[9] Kant, *Op. Cit.,* p. 34.
[10] Michel Déni, Noela Blayau, *Op. Cit.,* p.47.

On peut donc dire que les mœurs politiques des Lumières sont en substance marquées par la volonté de s'épanouir. Vivre librement et penser librement. A cet égard, Diderot n'a pas hésité à se faire emprisonner. Juste pour le triomphe des libertés. Du point de vue culturel, les choses resteront les mêmes. « Au XVIIIe siècle, le plaisir perd le caractère ostentatoire que lui donnaient les rois et les grands pour envoûter le peuple, en l'éblouissant et en le subjuguant »[11]. Les auteurs du livre que nous citons ici, vont jusqu'à parler de frivolité et de la rocaille[12]. On voit que la culture aussi a pris le pli que lui donne le droit de vivre librement. La liberté devient de ce fait la clé importante pour comprendre l'esprit des Lumières.

En ce qui concerne les sciences, les préoccupations ont pris ici une importance particulière. La science est toujours au cœur des préoccupations. La recherche scientifique est fondée sur l'expérience et la raison. Par ce fait, les hommes des Lumières représentent les continuateurs de la Renaissance. Les « sciences ont non seulement acquis droit de cité mais encore détrôné la métaphysique, puisque les philosophes leur empruntent méthodes et raisonnements et, à leur exemple, renoncent à découvrir le pourquoi des choses, en se contentant du comment »[13]. Cela veut dire que cette époque a donné aux sciences une valeur importante. C'est donc le moment où les sciences ont connu leur gloire pour se consacrer dans les siècles à venir.

On peut donc dire que le siècle des Lumières constitue un siècle de grands progrès. Il y a progrès en matière de pensée philosophique, dans le domaine politique, dans la culture et en ce qui concerne les sciences. Tout ce qui est entendu ici comme progrès repose essentiellement sur le principe de la rationalité et de la liberté[14]. C'est ainsi que ce siècle se comprend. Et le *Contrat*

[11] *Ibid.,* p. 57.
[12] *Idem.*
[13] *Op. Cit.,* p. 77.
[14] Raymon Trousson, *Op. Cit.,* p. 128.

social de Rousseau restera influencé par ces données qui dans l'ensemble sont indispensable pour comprendre ce siècle.

2- Problématique du *Contrat social*

Toute œuvre littéraire ou philosophique cherche nécessairement à résoudre un problème. C'est cette résolution qui constitue le motif cardinal de son existence. Une manière de dire que chaque œuvre est l'expression d'une volonté qui cherche à venir à bout d'un problème précis. D'ailleurs, c'est toujours à partir d'un problème que l'homme se déploie. Il n'y a donc rien de gratuit dans l'ordre de la création. Pour le compte du livre que nous étudions, le problème principal peut se formuler ainsi : Existe-t-il un moyen politique adéquat pour réussir à conduire une communauté politique vers son but ? C'est ce que formule l'auteur lui-même en début de son livre. Il précise qu'il veut « chercher si dans l'ordre civil il peut y avoir quelque règle d'administration légitime et sûre, en prenant les hommes tels qu'ils sont, et les lois telles qu'elles peuvent être »[15]. Il s'avère donc que Rousseau veut consacrer ce traité à la recherche de règles susceptibles de permettre à l'homme de vivre conformément à ce qu'il convient dans la société. Après avoir annoncé cette volonté qui traduit en même temps le but du livre, l'auteur s'investit dans la réflexion en vue de saisir le contexte d'apparition des premières sociétés. En effet, il veut par ce fait résoudre le problème suivant : Dans quelle condition l'être humain se trouvait-il avant d'accéder à la vie sociale ? Autrement dit, à quelle condition l'homme appartenait-il avant d'accéder à l'état social ? Pour répondre à cette question, Rousseau s'intéresse d'abord aux premières sociétés. Il reconnait que la plus ancienne de toutes les sociétés et la seule naturelle est celle de la famille[16]. A partir de cette idée, il développe un ensemble de remarques touchant

[15] Rousseau, *Du Contrat social,* Paris, Gallimard, 1966, p. 39.
[16] *Ibid.,* p. 41.

à des conceptions se référant à cette dernière idée. Ainsi, il parcourt les points de vue de Hobbes, de Grotius et autres pour montrer que la famille est la société naturelle dans laquelle l'homme a appartenu d'abord. Cette microsociété a un chef et des membres.

A la suite de cette question, le livre se focalise sur une autre suivant l'ordre normal de l'organisation de l'argumentation de Rousseau. Il s'interroge : comment expliquer l'origine juridique ayant consacrée l'avènement des premières sociétés élargies au-delà du cadre familial ? Pour lui, il faut toujours remonter à une première convention[17]. C'est en référence à cette première convention qu'il conçoit la théorie du pacte social. Il s'explique en soutenant que les hommes, à un moment donné de la vie dans un état non encore social, en sont arrivés à être confrontés à des obstacles. C'est en ce moment que le besoin de faire un pacte s'est imposé. A partir de cette convention, la société apparait. Le droit aussi. Cette idée introduit la distinction entre l'état social encore appelé l'état civil avec l'état présocial qui est l'état de nature. Qu'est-ce qui sert donc de fondement à l'état civil ? La réponse à cette question amène Rousseau à faire de la loi, le fondement de toute communauté politique. La loi devient le ciment de la vie politique. Le premier livre se présente ainsi comme le livre introductif.

La préoccupation qui intéresse l'auteur par la suite est la suivante : Quelle est la valeur de la souveraineté d'un Etat ? Autrement dit, une communauté politique a-t-elle une valeur irréductible de par son statut de communauté politique ? Ce que pense Rousseau de cette question est l'une des thèses les plus importantes de ce traité. Il en résulte une théorie qui marquera les esprits et l'univers de la pensée philosophique. Il est vrai que Rousseau n'est pas le premier à aborder cette question. Mais quand il écrit « que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner »[18]. Cette

[17] *Ibid.,* p. 49.
[18] *Ibid.,* p. 63.

affirmation a une valeur importante en matière de pensée politique. Lorsqu'un Etat se constitue, il est normal qu'il soit le seul responsable de son destin. C'est ce prix qu'il mérite d'être considéré comme un Etat souverain. Autrement, l'Etat n'est qu'un amas de personnes sous la domination d'un autre regroupement. Dans cette perspective, il pose une autre question relative à la souveraineté. Il s'interroge : la souveraineté est-elle divisible ? La réponse qu'il propose est très claire : « par la raison que la souveraineté est inaliénable, elle est indivisible »[19]

. Cela signifie qu'il est impossible d'exercer la souveraineté entre deux autorités considérées comme souveraines. Impossible donc d'avoir deux maîtres dans un Etat. Tel l'esprit de la société est unique, tel il convient que sa souveraineté reste indivisible.

Pour être plus conséquent, il se focalise, après ces précisions sur les bornes du pouvoir souverain. En effet, Rousseau pose cette question avec pertinence : le pouvoir souverain est-il illimité dans sa nature ? La réponse qu'il propose est d'une pertinence remarquable en ce qui concerne la prudence nécessaire aux choses publiques. Pour lui, « le pouvoir souverain, tout absolu, tout sacré, tout inviolable qu'il est, ne passe ni ne peut passer les bornes des conventions générales, et que tout homme peut disposer pleinement de ce qui lui a été laissé de ses biens et de sa liberté par ces conventions »[20]. Le pouvoir souverain est donc limité dans ses prérogatives.

Après cette précision, l'auteur du *Contrat social* cherche à savoir ceci : quelles sont les formes de gouvernement qui existent ? Combien en compte-t-on ? Pour répondre, il emprunte à l'histoire des idées politiques un certain nombre de données. Ainsi, il identifie trois formes normales de gouvernement : la monarchie, l'aristocratie et la démocratie[21]. Il étudie donc ensuite le

[19] *Ibid.,* p. 64.
[20] *Ibid.,* p. 68.
[21] *Ibid.,* p. 106-111.

fonctionnement de chacune de ces formes de façon approfondie afin d'en faire ressortir les avantages et les inconvénients.

Enfin, l'auteur répond à l'un des grandes questions de son traité : quelle est la nature de la volonté générale ? Sa proposition de réponse fait de la volonté générale une réalité indestructible. On ne peut ni se passer ni se mettre au-dessus de la volonté générale. Rousseau fait de cette dernière un des fondements techniques de tout Etat. Ainsi, se présentent, de façon globale les questions les plus importantes qui donnent au *Contrat social* tout son contenu.

B- Résumé et quelques thèmes majeurs du *Contrat social*

1-Résumé du *Contrat social*

Le *Contrat social* s'ouvre sur la question de comprendre l'origine de la société politique. A cet égard, il commence son développement en remontant au fait de la famille. Pour lui, la famille est la première société qui existe. Le père, la mère et les enfants se retrouvent dans une forme de vie que la société politique sera amenée à reproduire dans certains de ces aspects. Alors, cette conception le conduit à la création de la première société politique. A cet effet, il fait intervenir le fait du plus fort. Ce qu'il en dit contient l'essentiel du fondement de la vie dans une communauté politique. Pour Rousseau, « le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir »[22]. La force seule ne saurait donc constituer le fondement de la vie politique. Il faut lui ajouter le devoir. D'où l'obéissance apparait pour montrer la nécessité de la légitimité en matière de vie politique. C'est dans cette perspective qu'il faut situer la nécessité de toujours remonter à une première convention. Le pacte social, devient l'acte juridique, pris dans une perspective hypothétique, qui fonde l'ordre politique. L'esprit du

[22] *Ibid.,* p. 44.

pacte social se traduit ainsi : « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant »[23].

En partant de cette première convention, la communauté politique naît. On passe ainsi de l'état de nature pour accéder à la vie sociale. Cette dernière inscrite dans l'ordre de cette convention devient l'état civil. Ce fait s'explique par la primauté des lois qui régissent désormais ce nouvel état. Mais, il faut en temps ajouter que c'est l'insécurité grandissante engendrée par l'accroissement de la population humaine qui a incité au pacte social. L'Etat se constitue ainsi. Et la théorie de la souveraineté devient indispensable. A ce sujet, Rousseau confère à la souveraineté deux caractères absolus. Le premier veut que la souveraineté soit inaliénable. Le second fait de la souveraineté une véritable indivisible. Il est impossible d'exposer la souveraineté à un cas quelconque de litige. Rien de tout ceci n'est possible avec la souveraineté. Autrement, il n'en serait pas question d'une véritable souveraineté.

Mais l'indivisibilité de la souveraineté fait d'elle une réalité illimitée. Elle est limitée dans son fonctionnement. Ainsi, la souveraineté repose sur le peuple. Ce qui se décide dans un Etat dépend entièrement de la volonté du peuple. D'où alors, la volonté générale qui ne peut en aucun cas se trouver divisée. On ne peut guère diviser ni exercer la souveraineté. Ce n'est pas possible. Alors, au peuple de rester maître de lui-même en matière de prise de décision et de confection des lois[24]. La souveraineté ainsi présentée conduit au principe des gouvernements. Mais avant, il faut savoir que le gouvernement est « l'exercice de la puissance

[23] *Ibid.,* p. 51.
[24] *Ibid.,* p. 54.

exécutive »[25]. Le gouvernement est donc chargé de mettre en exécution les lois et autres décisions qui se prennent dans un Etat en vue du bien de tous.

La typologie des gouvernements nous présente trois formes de gouvernements : la monarchie, l'aristocratie et la démocratie. Seulement qu'ici, avec Rousseau, nous avons une autre forme de gouvernement qui est le gouvernement mixte. Ces distinctions sont indispensables parce que Rousseau montre que toute forme de gouvernement n'est pas propre à tout pays. On ne peut pas appliquer la monarchie ou la démocratie partout où nous sommes. Ce serait une erreur technique. Et lorsque le gouvernement n'est plus en phase avec les aspirations de citoyens, il faut le dissoudre ou procéder à un remaniement. C'est dans ces conditions que l'Etat peut se maintenir. Quand les députés ou les représentants se détournent de l'essentiel, il convient de les remplacer afin de donner à l'Etat de continuer à assurer aux uns et aux autres la sécurité et la liberté.

Quant à la volonté générale, il faut la concevoir comme une donnée indestructible. Cela veut dire que la volonté générale ne se dissout ni par un individu ni par un groupe d'individu. Ce qu'il faut, c'est suivre la voix du peuple. C'est ainsi que l'Etat peut réussir à se conserver longtemps. Et en cas de violation de cette volonté qui pourrait conduire au péril de la nation, la dictature doit être préconisée. Cette institution antique qu'on trouve chez les Romains est un moyen pour endiguer un péril imminent. On ne peut pas laisser l'Etat se perdre. Donc, il faut un dictateur pour momentanément assurer l'ordre. Ceci, aux dépens de l'ordre habituel. C'est ce sens que prend la dictature dans son rapport avec la vie politique d'un peuple.

Dans un autre sens, on peut user de religion pour garantir l'ordre social. Celle-ci est la religion civile. Elle se présente comme un ensemble de pratique de l'ordre de croyance. Mais ici, tout est prescrit par le législateur. C'est une

[25] *Ibid.,* p. 97.

religion se rapportant seulement à un peuple. Elle est appropriée pour un peuple précis. Cela signifie que ce type de religion est une conception du législateur qui le fait en vertu des aspirations du peuple pour lequel il est législateur. Cette sorte de religion est ce que l'auteur appelle le « droit divin civil ou positif »[26].

2- Quelques thèmes majeurs du *Contrat social*

- La liberté

Avec Luis Arenas, on sait que « la philosophie des Lumières avait une teneur libérale et tolérante »[27]. Ce fait est d'ailleurs pris comme un principe dans l'esprit des penseurs de cette époque. Il est donc important que l'on analyse cette idée de liberté dans le *Contrat social* que nous étudions ici. En effet, Rousseau fait de la liberté un droit important. Celui-ci est si indispensable que l'auteur du *Contrat social* fait d'elle une condition de l'appartenance à l'ensemble politique que constitue un peuple sur un territoire précis. En pensant à la première convention, le pacte social, Rousseau a mis la liberté au cœur de ses préoccupations. Il en a fait l'objet de l'ensemble du pacte qui résulte de la volonté des uns et des autres à former une communauté. Ainsi fait-il du pacte social une convention « par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant »[28].

Il n'y a donc pas de véritable société sans la liberté. Il faut l'assurer aux citoyens pour qu'ils voient une raison suffisante d'appartenir à la société. Du coup, on réalise que la liberté est non seulement indispensable mais elle explique la raison de notre appartenance à telle ou telle autre société. C'est ainsi que la valeur de la liberté apparait à Rousseau. Point n'est question de vouloir procéder autrement. En vertu de ce fait, il tire une forte conclusion qui marquera

[26] *Ibid.,* p. 174.
[27] Luis Arenas, *Rousseau,* Paris, RBA, 2016, p. 26.
[28] Rousseau, *Op. Cit.,* p. 51.

les esprits : « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté »[29]. Dans cette perspective, il y a liberté dès l'instant où on accepte de se conformer aux conventions auxquelles nous avons donné notre propre assentiment. La liberté devient un thème important du *Contrat social.* Que peut-on donc retenir de la loi chez Jean-Jacques Rousseau ?

- Loi

Rousseau a également accordé à la notion de la loi une attention particulière. A côté de la liberté, la loi occupe chez Rousseau une place importante. Il montre d'ailleurs la liaison qui existe entre ces deux notions. Mais avant d'en arriver à ce fait, il nous faut d'abord élucider ce que représente la loi chez Rousseau. Pour expliquer la nécessité de la loi, il précise cette condition tenant à l'existence humaine en elle-même. Il précise que « toute justice vient de Dieu, lui seul en est la source ; mais si nous savions la recevoir de si haut nous n'aurions besoin ni de gouvernement ni de lois »[30]. Cela veut dire que les lois sont indispensables dans la mesure où l'homme est incapable de recevoir et de mettre en application les lois divines dans leur stricte nature.

Nous savons que les lois sont les principes suivant lesquels un homme ou un groupe d'hommes se conduit. C'est donc à une forme de convention qu'il faut penser quand on parle de lois. « Quand tout le peuple statue sur tout le peuple il ne considère que lui-même, et s'il se forme alors un rapport, c'est de l'objet entier sous un point de vue à l'objet entier sous un autre point de vue, sans aucune division du tout. Alors la matière sur laquelle on statue est générale comme la volonté qui statue. C'est cet acte que j'appelle une loi »[31]. La loi consiste donc dans la volonté de tout le peuple. C'est en forme de décision concernant tout le peuple qu'il faut voir l'essence de la loi. D'ailleurs, Rousseau précise que l'objet de la loi est toujours général. C'est donc en termes de

[29] *Ibid.,* p. 56.
[30] *Ibid.,* p. 73.
[31] *Ibid.,* p. 74.

généralité que se présente la loi. C'est une manière de présenter la loi comme une règle portant sur un fait couvrant un ensemble de choses. La loi dans ce cas va de pair avec la notion de la liberté étudiée plus haut. Car la loi touche forcément à l'existence concrète et juridique des citoyens. Dès cet instant, la loi et la liberté ont entretiennent des rapports très importants.

- Le peuple

Le peuple, dans le *Contrat social* représente une donnée importante. Rousseau en a fait une notion principale par laquelle il faut passer pour comprendre le système d'idées qui structure son traité politique majeur. Dans *Du Contrat social*, le peuple a un statut juridique d'une importance capitale. On ne peut en rien concevoir l'ordre politique chez Rousseau en dehors de toute idée relative au peuple. L'idée la plus importante pour comprendre ce que représente le peuple, c'est celle de la souveraineté. « Le peuple souverain a bien toujours le droit de modifier ses lois, même les plus fondamentales ; mais il a tout intérêt à déléguer à l'exécutif le contrôle de l'initiative, tout au moins dans une très large mesure, afin que l'exercice de sa propre puissance soit sagement tempéré »[32].

Ici, on réalise que le peuple représente le noyau de la vie politique d'un peuple. La volonté générale dont Rousseau s'est posé comme le théoricien le plus important, repose l'idée du peuple. C'est à travers l'existence du peuple que la volonté générale prend forme. Il n'est d'aucun doute que le peuple passe pour lui, pour le fondement de la vie politique. Le *Contrat social* y revient tout en insistant sur la primauté du peuple. On le remarque clairement, du gouvernement aux représentants, en passant par la nature des lois, il met le peuple au-dessus de tout. Rien ne peut faire obstacle à la volonté du peuple. Son désir doit rester celui du corps entier. Et tout le monde doit pouvoir s'y

[32] Guillaume Bacot, «Jean-Jacques Rousseau et la procédure législative » in *Revue française d'histoire des idées politique*, n° 15, 2002, p. 51.

soumettre. Cette conception met le peuple au centre de tout. La posture du peuple est si importante que Rousseau fait cette remarque au début du chapitre VIII du livre II : « Comme avant d'élever un grand édifice l'architecte observe et sonde le sol, pour voir s'il en peut soutenir le poids, le sage instituteur ne commence pas par rédiger de bonnes lois en elles-mêmes, mais il examine auparavant si le peuple auquel il les destine est propre à les supporter »[33]. Le peuple est au centre de toute organisation politique.

La liberté est un principe et un droit auquel le peuple a droit. Mais avant qu'il ne jouisse de cette liberté, le peuple doit non seulement se donner de bonnes lois, mais il lui faut bien se soumettre à ces lois pour que tout ait un sens.

[33] *Ibid.*, p. 81.

Chapitre II : Problématique de la représentation dans le *Contrat social*

A- De l'origine de la représentation

1- L'état de nature et l'apparition de la nécessité de la représentation

La pensée sur l'état de nature ne débute pas avec Rousseau. D'autres penseurs politiques ce sont déjà intéressés à cette idée. Hobbes au XVIIe siècle montrait l'hostilité qui existe entre les hommes. Il soutenait que les hommes sont méchants et ils se livraient à la brutalité et aux violences qui ont engendré la nécessité de sortir de cet état. Il est vrai que c'était une simple hypothèse. C'est une manière de procéder pour comprendre et mieux cerner la problématique de la vie en communauté. Avec Rousseau, la conception va différer. Il se livre d'abord à une critique de la conception hobbesienne. Il rejette donc cette nature violente que le penseur anglais a conférée à l'être humain quand celui-ci était au premier stade de sa vie. Mais, il suppose que « les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature l'emportent par leur résistance sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus subsister, et le genre humain périrait s'il ne changeait sa manière d'être »[34]. Ceci est un constat. C'est une idée de base. Une condition engageant les humains sur le chemin de la construction d'une société susceptible de garantir leur survie. C'est ce que Rousseau explique ainsi : « comme les hommes ne peuvent engendrer de nouvelles forces, mais seulement unir et diriger celles qui existent, ils n'ont plus d'autre moyen pour se conserver que de former par agrégation une somme de formes qui puisse l'emporter sur la résistance »[35].

A partir de ce constat, on est amené à admettre que l'état de nature « est la condition de l'homme lorsqu'il n'existait pas d'instance supérieure de

[34] *Ibid.*, p. 50.
[35] *Idem.*

normalisation, de contrôle et de pénalisation. Dans cet état de nature, l'homme est gouverné pas ses instincts »[36]. Quand on considère l'homme à cette étape de sa vie, il est important de réaliser qu'il avait à peine la possibilité de se garantir sa vie au moyen de règles s'appliquant à tous. D'ailleurs cela n'est pas concevable d'autant plus que la société elle-même n'existe pas.

Le raisonnement que donne Rousseau au chapitre I du *Contrat social* nous éveille à une sorte de compréhension. Celle-ci est d'autant plus nécessaire que sans elle, il serait difficile de comprendre ce que représente la problématique de la représentation dans l'ouvrage que nous étudions. En effet, Rousseau fait de la liberté un fait non seulement naturel mais aussi un fait ayant précédé tout dans la vie de l'homme. Rien n'est associable à l'existence humaine dans sa forme primitive que la liberté. Voilà pourquoi, il fait remarquer que la liberté qui est commune à tous « est une conséquence de la nature de l'homme. Sa première loi est de veiller à sa propre conservation, ses premiers soins sont ceux qu'il se doit à lui-même, et sitôt qu'il est en âge de raison, lui seul étant juge des moyens propres de se conserver devient par là son propre maître »[37]. A ce stade de la vie, l'homme n'a que sa liberté. La conservation de ladite liberté est aussi indispensable qu'il ne peut que se résoudre à sa défense. Or, Rousseau, précédemment montrait que seul l'individu est juge des moyens propres à la défense de cette liberté. On réalise donc que l'homme est en ce moment un être enclin à toute action arbitraire. Mais c'est dans le fait de conserver sa liberté qu'il faut chercher l'explication de cet arbitraire. Seulement, ce qui importe dans le cadre de notre travail, c'est le désordre qui pourrait résulter du règne des arbitraires de l'état primitif où se trouve l'homme.

Ainsi, les hommes se retrouvent confrontés à une situation qui les arrange moins. Alors, il leur faut trouver un moyen pour continuer à être des êtres libres.

[36] Luis Arenas, *Op. Cit.*, p. 65.
[37] Rousseau, *Op. Cit.,* p. 42.

C'est l'expression de cette difficulté que contient cette affirmation de Rousseau : « l'homme est né liber, et partout il est dans les fers »[38]. Quoi qu'on veuille supposer, l'être humain a connu un moment difficile dans son existence. Mais si cette idée n'est qu'une hypothèse, il est important de faire une telle supposition. Car, il faut partir d'une idée claire ou probable pour mieux penser ce que l'on désir concevoir comme solution à une situation précise. L'état de nature peut être pris comme le point de départ de ce qui va devenir la société civile. Ou du moins, on peut dire que c'est là l'idée qui permet d'expliquer au mieux l'avènement de la société civile et tout ce qu'elle implique.

2- Le contrat social : une formalisation de la représentation

Ce que la tradition historique a retenu comme pacte ou contrat social s'inscrit dans l'ordre de ce qui est théorique. C'est une manière de concevoir les choses pour donner aux grandes théories d'avoir un fondement. A cet égard, il faut déjà souligner que le contrat social est un « pacte constituant le fondement idéal (la règle) du droit politique. Le contrat est une idée normative, il ne porte pas sur ce qui s'est produit historiquement et effectivement »[39]. Le contrat social est donc une dimension de la théorie politique qui s'est donné pour tâche de comprendre et de proposer au besoin des alternatives en vue de garantir aux uns et aux autres une meilleure condition de vie politique.

A partir de cette idée, on comprend que le contrat social marque le début de la vie politique surtout en ce qui concerne son fondement juridique. Rousseau lui-même nous explique la nature du pacte social ainsi : « les clause de ce contrat sont tellement déterminées par la nature de l'acte que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet ; en sorte que, bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles sont partout les

[38] *Ibid.,* p. 41.
[39] Jacqueline Russ, *Philosophie, les auteurs, les concepts*, Paris, Bordas, 2003, p. 210.

mêmes, partout tacitement admises et reconnues ; jusqu'à ce que, le pacte social étant violé, chacun rentre alors dans ses premiers droits et reprenne sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça »[40]. Le pacte social comme le présente Rousseau correspond donc à une forme de convention qui détermine la constitution des hommes en société politique. Leur mise en commun est marquée par l'existence dudit pacte. Mais comment comprendre l'avènement d'un tel pacte engageant l'être humain sur une voie si nouvelle ?

Pour saisir l'esprit du pacte social, il faut recourir à une notion très importante du contrat social : l'aliénation. Il s'agit de l'acte par lequel les uns et les autres renoncent à leur liberté primitive. C'est une forme de concession de sa liberté au profit de toute la communauté à laquelle on appartient. C'est ce que l'auteur explique en ces termes, concernant les clauses évoquées plus haut : « ces clauses bien entendues se réduisent toutes à une seule, savoir l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté »[41]. Le pacte social exige que l'on se dépouille de ses droits pour les conférer à toute la communauté. A partir de ce pacte, c'est un ensemble qui se forme. Mais ce n'est pas un ensemble sans ordre. C'est un ensemble obéissant à des exigences sans lesquelles le pacte n'aurait aucun sens. Voilà pourquoi, « chacun se donnant à tous ne se donne à personne, et comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a »[42]. Le pacte social dans son expression rousseauiste laisse entrevoir une sorte de volonté se former. Il y a quelque chose d'impersonnel qui naît. Car, ici l'individu n'est plus en mesure de s'imposer comme le seul juge de ses actes. La société à laquelle il appartient lui

[40] Rousseau, *Op. Cit.,* p. 51.
[41] *Idem.*
[42] *Idem.*

enlève cette prérogative pour l'assumer à sa place. C'est déjà là une manière de faire comprendre la représentation.

Une fois que l'individu adhère à la vie sociale par l'entremise du pacte social, il sort d'un état pour un autre bien différent du premier. Mais avant que ce fait ne devienne une réalité, il doit nécessairement passer par l'aliénation. Il renonce à ses propres moyens qui ne sont que pour une large mesure arbitraire pour les laisser aux soins de la communauté politique. Alors, « l'aliénation se faisant sans réserve, l'union est aussi parfaite qu'elle ne peut l'être et nul associé n'a plus rien à réclamer »[43]. Cette précision est d'autant plus importante que l'individu est obligé de tout laisser à la société. Cette renonciation permet à la représentation de prendre forme même si ce n'est que de façon symbolique, c'est-à-dire juste en se référant à l'esprit de la communauté qui se forme.

Avec le contrat social qui est le contrat de base, il se produit « un corps moral et collectif, dénommé le souverain dont chaque membre a contracté avec lui-même, puisqu'il fait partie de la collectivité avec laquelle il contracte »[44]. Par ces différentes assertion, on réalise le principe de la représentation tient à l'union des individus qui nourrissent l'ambition de vivre dans une société.

Alors, « Rousseau affirme que les clauses du pacte légitime, sur lequel est fonde la société, obligent les individus à aliéner tous leurs droits à la communauté. L'être moral ou le moi commun, produit de ce pacte, est appelé par Rousseau volonté générale. Cette détermination consciente et dérivée des citoyens est selon lui la garantie de leur liberté individuelle et de l'égalité de tous »[45]. Cette explication que donne Luis Arenas nous permet de comprendre que le pacte social est l'origine de la personne morale qui dérive de la mise en commun de la volonté des uns et des autres. C'est aussi dans ce sens que s'inscrit ce passage du *Contrat social* : « Chacun de nous met en commun sa

[43] *Idem.*
[44] Raymon Trousson, *Op. Cit.,* p. 89.
[45] Lui Arenas, *Op. Cit.,* p. 70.

personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout »[46]. Dès l'instant où les hommes se réunissent pour s'entendre entre eux afin de créer un cadre de vie normal régi par des clauses, il y a représentation. Car la volonté qui dérive de cette union est une forme personnelle qui naît. Et là comme la représentation.

Une autre réalité qui explique cette provenance de la représentation, c'est l'apparition du statut de chaque membre du nouvel ensemble auquel on appartient désormais. « Chaque individu y est à la fois citoyen, en tant qu'il participe à l'autorité souveraine, et sujet en tant qu'il est soumis aux lois »[47]. C'est par l'acte de délégation que se réalise le changement de statut. Ce nouvel état de chose est non seulement le symbole mais aussi le point de départ de la représentation. Elle « apparaît ici comme une transmutation : il y a bien, de la part des individus, cession et délégation de leur puissance propre à Léviathan, mais en tant qu'il les représente et les constitue en peuple »[48]. Il est vrai que l'étude que nous sollicitons ici fait allusion au fameux Léviathan de Hobbes. Mais ce qui nous intéresse, c'est l'idée qui nous permet de mettre en rapport la représentation et le pacte social. Ce dernier doit donc se concevoir comme le lieu où l'individu se dépouille de ses droits que la nature lui a conféré pour les confier au corps qu'il forme désormais avec les autres. Mais il ne faut en aucun cas prendre cette cession comme une donation. C'est loin de là. Il faut y voir une manière de passer d'un état à un autre tout en poursuivant les mêmes objectifs, à savoir la liberté, la sécurité et le droit de jouir des biens que l'on possède. A partir du pacte social, le fait du peuple, celui du citoyen, celui du souverain et même la politique deviennent une réalité.

[46] Rousseau, *Op. Cit.,* p. 52.
[47] Raymond Trousson, *Op. Cit.,* p. 89.
[48] Didier Minuer, « Représentation et régime représentatif chez Kant », in *Revue française d'histoire des idées politiques,* n° 21, 2005, p. 91.

On peut donc dire que le pacte social est la condition d'apparition du fait de la représentation. Il faut en avoir une idée pour comprendre certaines réalités concernant la vie politique non seulement dans son fondement mais aussi dans ses mécanismes et ses différents fonctionnements. « La volonté collective ici est essentiellement une représentation, et cette représentation nécessite d'être portée par un représentant, monarque ou assemblée, pour ne pas rester lettre morte »[49].

B- Des formes de représentation et l'objet de la représentation

1- La présentation dans ses formes

Dans beaucoup de pays, on sait que « l'exercice de la politique n'est pas la chasse gardée des érudits, mais il est à la portée de tous les hommes de bonne volonté, même des plus simples »[50]. Mais mieux encore la représentation n'est pas un fait nouveau. « L'idée que le peuple a besoin de représentation pour se gouverner est présente dès l'Antiquité. Elle est alors justifiée par un argument principal : la nécessité de désigner des gouvernants les plus aptes, par leur qualité ou par leur origine, à diriger la cité, ou à l'inverse l'incapacité du peuple, par son nombre et par son ignorance, de s'auto-gouverner efficacement »[51]. On se convaincre de ce que la représentation est un fait non seulement lié à la tradition politique mais aussi à l'essence de la politique elle-même.

Avant d'en venir aux formes de représentations admises dans le *Contrat social*, il faut préciser que Rousseau n'accepte pas l'idée de la représentation dans une certaine mesure. Pour lui, la souveraineté est inaliénable[52]. Cette formule renferme une idée importante conférant au peuple tout le droit qui lui revient d'exercer le pouvoir. Il est le seul à qui échoit le droit d'exercer le

[49] *Art. Cit.*, p. 82.
[50] Luis Arena, *Op. Cit.,* p. 76-77.
[51] Olivier Nay, *Lexique de science politique*, Paris, Dalloz, 2017, p. 533.
[52] Rousseau, *Op. Cit.,* p. 63.

pouvoir souverain. Ceci est une condition de la validité de la légitimité du corps politique que les individus forment entre eux. De façon précise, il faut dire avec Rousseau que « la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner, et que le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que la lui-même »[53]. Cette remarque nous indique une certaine impossibilité de remettre la souveraineté à une tierce personne. Ce serait un jeu difficile à faire, politiquement parlant.

Néanmoins, la représentation s'impose dans une certaine autre mesure. D'abord, en ce qui concerne le gouvernement. Le pouvoir exécutif est une dimension importante de la vie des Etats. Il y a représentation dès que ce gouvernement existe dans un Etat. Puisque c'est parmi les citoyens que certains sont délégués pour assumer cette charge. D'ailleurs, Rousseau indique que « s'il était possible que le souverain, considéré comme tel, eût la puissance exécutive, le droit et le fait seraient tellement confondus qu'on ne saurait plus ce qui est loi et ce qui ne l'est pas »[54]. Avec cette indication, on constate que le pouvoir exécutif est nécessaire. La séparation des instances politiques est une nécessité sans laquelle, le jeu politique peut facilement se faire. Le premier niveau de la représentation est donc le pouvoir exécutif. Parlant de la démocratie, Rousseau montrait qu'il serait incohérent que celui qui fait les lois les exécute. On ne doit pas laisser la confection des lois à ceux qui sont appelés à les mettre en exécution. De ce point de vue, la représentation s'impose. On ne peut en rien éviter ce fait. Il s'agit des contrainte de fait, c'est-à-dire celles qui apparaissent avec le temps dans l'exécution d'une chose.

Le gouvernement est une nécessité pour permettre au corps politique de répondre à certaines exigences découlant de ses actions. On peut dire que avec Kant que la représentation consiste dans « la séparation des pouvoirs », ladite

[53] *Idem.*
[54] *Ibid.,* p. 137.

séparation est affaire de représentation des pouvoirs en tant qu'il incombe au Prince de distinguer entre divers usages de sa volonté : législative, elle doit être universelle, c'est-à-dire appropriable par chaque citoyen, exécutive, elle peut être particulière »[55]. La nécessité du gouvernement est donc une chose indépassable. Didier Mineur remarque ce fait en affirmant que « seuls des représentants sont véritablement capables de former une volonté universelle et de représenter, par conséquent, le peuple sous l'espèce d'une totalité, tandis qu'en confiant le soin à la multitude elle-même n'aboutirait qu'à l'anarchie des désirs particuliers »[56]. La représentation devient de ce fait un fait indispensable. Seulement qu'avec le gouvernement, il faut préciser avec Rousseau que le peuple n'a pas besoin de contracter un contrat avec lui. La représentation qu'assume le gouvernement ne vient pas d'un contrat particulier. Le premier contrat détermine tout le reste.

En dehors de ce que le gouvernement peut être du point de vue de la représentation, il y a encore un autre niveau de la représentation : le cas des députés. L'existence du pouvoir législatif s'explique aussi par une raison bien précise. Rousseau exprime cette raison à travers cette remarque : « Sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, et qu'il aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'Etat est déjà près de sa ruine »[57]. Cette remarque n'a pas empêché Rousseau de rejeter la représentation en ce qui concerne les députés. Pour lui, « la souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée »[58]. Les députés du peuple « ne sont ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement »[59]. Rousseau est ici plus prudent dans son raisonnement. C'est bien normal. Ce qu'il propose relève

[55] Didier Mineur, *Art. Cit.* p. 73.
[56] *Art. Cit.,* p. 74.
[57] Rousseau, *Op. Cit.,* p. 133.
[58] *Ibid.,* p. 134.
[59] *Idem.*

du raisonnable. Mais, il n'a pas pu échapper l'idée de cette représentation, même si ce n'est que dans une certaine mesure. Quand il concède le fait de la commission, cela veut dire qu'il est d'accord de ce que le peuple peut quand même permettre l'exercice de certains de ses droits même si ce n'est que jusqu'à un certain seuil. D'ailleurs, en étudiant les formes de démocratie, Rousseau lui-même revient sur la question de la représentation quand il arrive sur la démocratie indirecte. Toujours en se remettant aux mêmes raisons concernant l'attitude du peuple et de sa posture, il accepte l'exercice des certains droits du peuple par les représentants. Le pouvoir législatif, a aussi été souvent exercé par des représentants. Voilà donc qui nous amène à entrevoir les choses dans l'ensemble dans la valeur de la représentation qui ici apparait essentiellement à travers l'existence du gouvernement et celle des députés soit en tant que commissaires comme le propose Rousseau, soit en tant que représentant de la masse dans une démocratie indirecte.

2- De l'objet de la représentation

A quoi sert la représentation ? C'est à cette question que répond cette partie de notre mémoire. « La représentation a pour fonction d'inventer une unité de volonté qui n'existe pas antérieurement »[60]. C'est ici que l'idée de la volonté générale apparait pour faire comprendre l'objet de la représentation. En effet, l'apparition du corps politique est simultanée à l'apparition de la volonté générale. Nous avons déjà montré que la volonté générale est le début de la représentation. Ce que l'aliénation implique, c'est la renonciation. Mais l'individu ne renonce pas pour se soumettre en tant qu'esclave. Il renonce à ses droits primitifs pour les récupérer à partir de ce que le corps nouveau auquel il appartient se décide d'être.

[60] *Ibid.,* p. 97.

La création d'une unité politique, voilà l'objet premier de la représentation. En se réunissant, l'homme individuel disparait. Apparaît un homme collectif. Ce collectif incarne le sens de la représentation. Puisqu'il a la primauté sur le singulier. On voit donc que la volonté générale consiste à créer les conditions de la représentation en tant qu'union assumant un certain nombre de responsabilités non seulement à l'égard de l'individu pris dans ce qu'il est de singulier mais aussi l'égard du corps politique entier. C'est la même lecture qu'on peut faire chez Kant qui partage avec Rousseau les mêmes valeurs de cette époque de l'histoire des idées politiques : « la question de la représentation dans la philosophie politique de Kant est très nettement celle du passage de la multiplicité à l'unité ; ainsi, l'origine de l'Etat est évoquée dans les termes qui font écho au contractualisme traditionnel, de Hobbes à Rousseau »[61]. L'unité passe ici pour le premier objet de la représentation. On peut ajouter cette lecture que donne Didier Mineur de l'œuvre de Kant. Selon Kant, « la volonté législatrice doit avoir à sa racine l'Idée d'un peuple un, d'une collectivité unifiée, et cette Idée est une représentation »[62].

Lorsqu'on considère ce fait du point de vue des gouvernants, on constate que Rousseau définit les choses avec précision. En fait, Rousseau nous montre que le gouvernement est un agent propre qui réunit et met en œuvre selon les directions de la volonté générale, sert à la communication de l'Etat et du souverain, fait en quelque sorte dans la personne publique ce que fait dans l'homme l'union de l'âme et du corps[63]. D'après le contenu de cette assertion, on peut dire que le gouvernement représente une sorte d'intermédiaire entre le souverain et le peuple. Rousseau précise qu'il est le ministre de tout l'Etat. « Le gouvernement reçoit du souverain les ordres qu'il donne au peuple, et pour que l'Etat soit dans un bon équilibre il faut, tout compensé, qu'il y ait égalité entre le

[61] Didier Mineur, *Art. Cit.,* p. 74.
[62] Rousseau, *Op. Cit.,* p. 81.
[63] *Ibid.,* p. 98.

produit ou la puissance du gouvernement pris en lui-même et le produit ou la puissance des citoyens, qui sont souverains d'un côté et sujets de l'autre »[64]. Le gouvernement assume donc un rôle de coordination entre les divers éléments de l'Etat. C'est dans ce fait que consiste son vrai rôle.

La puissance exécutive fait un travail de contrôle. Il veille au bon fonctionnement de l'Etat. Alors, « pour Rousseau, le pouvoir exécutif devrait garder le contrôle de toutes les initiatives, y compris celui des amendements, et rester maître de tout le déroulement des débats »[65]. Faire du gouvernement un niveau de représentation, c'est concevoir le gouvernement comme un acteur participant à la dynamisation de la vie civile. Le contrôle qu'il assume permet à la société politique de parvenir à un certain équilibre dont l'absence perdrait fatalement l'Etat. Avec la nécessité de la représentation, le corps politique se trouve dans une obligation d'entretenir des rapports divers entre les différentes parties de la société, en ce qui concerne les instances politique qui en assurent l'équilibre. C'est ce fait que Rousseau traduit ainsi : « l'agrandissement de l'Etat donnant aux dépositaires de l'autorité publique plus de tentations et de moyens d'abuser de leur pouvoir, plus le gouvernement doit avoir de force pour contenir le peuple, plus le souverain doit en avoir à son tour pour contenir le gouvernement »[66]. Ces rapports qui se créent avec les divers de la représentation nous montrent que le pouvoir le corps politique a un intérêt particulier à avoir des moyens pour la représentation.

Non seulement ce fait importe, mais il faut l'admettre en vertu de son caractère indispensable. La représentation quand on la considère du point de vue des commissaires, pour employer les termes propres à Rousseau, a pour objet l'esprit et l'équilibre nécessaire à la société. Les députés sont sensés voter les lois. Ils représentent le corps politique et développe des relations bien précises

[64] *Idem.*
[65] Guillaume Bacot, *Art. Cit.,* p. 48.
[66] Rousseau, *Op. Cit.* p. 100.

avec le gouvernement. Dans cette perspective, on remarque que ces représentants s'occupent aussi du bien-être de l'ensemble de la société.

On peut dire que la représentation porte d'abord sur l'unité qui doit exister afin qu'apparaisse la société civile. Une fois née, la société délègue des personnes pour former le gouvernement qui a pour rôle de contrôler et de mettre en œuvre les initiatives de toute la société. Mais par-delà ces objets, les députés, surtout dans une démocratie indirecte, assume le rôle du pouvoir législatif. D'où leur rôle est important en ce qui concerne la pérennité du corps politique. La représentation trouve donc son sens dans le bien-être de la société toute entière. C'est dans ce sens qu'il inscrire l'objet de la représentation. Sans cet aspect des choses, la représentation risque de ne pas être en conformité avec l'esprit qui a suscité son existence.

Chapitre III : Portée et critiques philosophiques de la représentation

A- Portée de l'idéal de la représentation chez Rousseau

1- Portée philosophique de la représentation chez Rousseau

Avant de présenter la portée philosophique de la représentation chez Rousseau, il nous faut préciser que dans l'ensemble, « la philosophie des Lumières rayonne par son optimisme. Elle est le terreau d'un nouvel humanisme. Elle croit en la possibilité de l'homme de s'émanciper et d'atteindre la liberté grâce à la raison »[67]. On réalise que les Lumières ont une grande contribution à l'émancipation des peuples. C'est elle qui a insufflé l'esprit de la liberté au peuple. Mais dans le cadre de cette étude, nous voulons montrer que Rousseau a travaillé la pensée politique des Lumières à l'immédiat et aussi des époques qui viendront plus tard. D'abord Kant. Alors, « l'objectif du politique, chez Kant comme chez Rousseau, n'est pas d'agréger des volontés divergentes, mais au contraire de les unifier effectivement et de faire en sorte que la législation soit mise en œuvre d'une volonté universellement déterminée »[68]. Ici, on remarque cette identité des thèses défendues par Rousseau et Kant en ce qui concerne la représentation.

Rousseau s'intéressait à l'unité en partant des suites du pacte social. Il mettait un accent particulier sur l'unité qui est le début de la représentation. On se rappelle l'importance que Rousseau accordait à la volonté générale. Il insiste sur cette unité à partir de laquelle la société politique a une signification précise. D'ailleurs, Kant lui-même reconnaîtra que Rousseau est le point de départ de la pensée politique allemande du XVIIIe siècle[69]. On réalise à quel point Rousseau a pu marquer le temps avec sa pensée. La pertinence de ses thèses et la rigueur de sa démonstration contribuent à nous montrer que ce penseur a beaucoup

[67] Olivier Nay, *Op. Cit.,* p. 243.
[68] Didier Mineur, *Art. Cit.,* p. 73.
[69] Michel Denis, Noela Blayau, *Op. Cit.*, p. 124.

travaillé à l'avancée des questions relatives à la bonne gouvernance et à la défense des droits de chaque personne participant à une vie collective.

Dans une autre perspective, les lectures nous présentent le *Contrat social* comme une œuvre idéaliste[70]. C'est là donc une raison de plus pour se convaincre du fait que Rousseau a contribué à l'idéalisme allemand que Hegel et autres viendront continuer. Du point de vue philosophique, il est donc clair que Rousseau a joué sa partition avec son *Contrat social* qui deviendra une référence. La représentation ainsi pensée par Rousseau influencera les penseurs et surtout cette manière de concevoir la posture du peuple dans ce système de représentation sera déterminante. Le peuple face à la représentation ne perdra pas sa place. Il restera le maître des situations même si ce n'est que dans l'esprit de la juridiction, c'est-à-dire en théorie.

C'est cette conception qui traversera le temps pour venir trouver Bernard Manin qui se donnera pour tâche de penser à cette problématique. Pour penser les *Principes du gouvernement représentatif,* il met l'accent sur la responsabilité du peuple. Pour lui, « toute autorité légitime dérive du consentement de ceux sur qui elle est exercée…les individus ne sont obligés que par ce à quoi ils ont consenti »[71]. On remarque Manin aussi revient sur les responsabilités du peuple. Il s'inscrit dans la même logique que Rousseau. Cette pensée du XXe siècle traduit toute l'importance que l'on doit accorder au peuple et au principe de la représentation. C'est dans cette perspective qu'il faut inscrire toutes les autres conceptions qui viendront dans les siècles suivants. Les questions de la représentation seront beaucoup plus centrées sur la nécessité de laisser au peuple l'initiative de juger en dernier ressort de la validité de ce qui est admis comme principe dans la société. D'ailleurs, Rousseau lui-même affirme ce fait avec vigueur dans l'ouvrage que nous étudions : « le pacte social étant violé, chacun

[70] Raymond Trousson, *Op. Cit.* p. 107.
[71] Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif,* Paris, Flammarion, 2006, p. 89.

rentre alors dans les premiers droits et reprend sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça »[72].

Bref, il faut reconnaître que Rousseau a pensé la représentation dans une sorte de pertinence susceptible de traverser des âges. Et l'influence de cette pensée n'a pas manqué de se faire ressentir que le plan politique.

2- Portée politique de la représentation chez Rousseau

Pour étudier la portée politique de la représentation chez Rousseau, il faut partir de l'époque même à laquelle appartient l'auteur du *Contrat social.* En effet, le siècle de Lumières correspond à la séquence historique qui a vu l'avènement de grands bouleversements politiques. Ceux-ci ont été nourris de la pensée politique qui juste leur est contemporaine. Autant dire que ce siècle a secrété les vecteurs théoriques qui vont se transformer en facteurs politique. C'est dans ce cadre que se situe la récupération dont l'œuvre de Rousseau a été l'objet. D'abord, la plus grande et la plus immédiate de ces récupérations est la Révolution française du 1798. C'est juste quelques années après la mort de Rousseau que les Français vont se servir des conclusions les plus importantes de l'œuvre de Rousseau pour opérer une révolution qui n'est que la marque d'une évolution des mœurs politiques[73].

De ce point de vue, on peut dire que Rousseau a contribué à l'évolution des mœurs. C'est en tant que penseur politique qu'il a pu faire cette participation. Alors, dans l'immédiat, on peut dire les mœurs politiques ont connu une évolution en partant de ce que Rousseau pensait à travers son *Contrat social* publié en 1762. Et comme résultat, la Révolution procède au démantèlement de ce que l'histoire appelle l'Ancien régime. C'est une autre

[72] Rousseau, *Op. Cit.,* p. 51.
[73] Charles Gardou, « Jean-Jacques Rousseau : de l'errant infirme au géant de la littérature », in *Erès*, n° 17, 2005, p. 139.

manière de dire que « Rousseau illustre le XVIIIe siècle, les Lumières et la critique de la société inégalitaire de l'Ancien Régime »[74]. Avec l'idée de la volonté générale ; celle de la citoyenneté ; l'égalité et la primauté du peuple sur tout ce qui constitue la structure politique de la société, l'auteur de la *Lettre à d'Alembert* permet à la société française de progresser dans ses mœurs politiques. Les Révolutionnaires non seulement obtienne la mort du roi mais ils vont tenter d'instaurer une nouvelle société en s'inspirant des idéaux que défend Rousseau dans son livre politique majeur.

Il existe un autre fait important, c'est la question de la citoyenneté. Ce statut que l'on acquiert avec son accession à une communauté politique régie par des lois, nous donne le droit de se sentir concerné par les faits et les mouvements de la vie politique. Ainsi, l'individu n'est plus livré à la merci des autres qui peuvent lui être dangereux, il n'est non plus inquiété par sa présence parmi ses semblables. Pourquoi ? Juste parce qu'il est un citoyen. Les lois enjoignent les autres à lui concéder le droit de jouir de sa vie et de participer au rayonnement de la vie sociale. C'est ainsi que l'individu voit le gouvernement, les députés et autres instances de représentation prendre sa défense contre toute agression entre citoyens et contre toute inquiétude que peut lui engendrer un étranger, c'est-à-dire un citoyen d'un autre Etat. La protection de l'individu lui est assurée par les initiatives que prennent ceux qui assurent des rôles de représentation. C'est une chance pour lui.

Avec Rousseau, nous avons aussi la lutte contre l'arbitraire. Les gens ne peuvent plus faire objet d'attaque ou de condamnation arbitraire parce qu'ils sont sans appartenir à un ensemble dont le destin est dans les mains des représentants voués à la sauvegarde de l'esprit et du corps physique de la société toute entière. La représentation ici joue un rôle très important. On a eu le temps de remarquer que aujourd'hui, les Etats se conduisent ou font l'effort de remplir

[74] Vladimir, p. 55.

cet office qui consiste à travailler à la sauvegarde de l'ensemble qu'ils sont appelés à garder dans la limite du possible.

On peut retenir que la représentation que Rousseau a pensée est d'une importance capitale. C'est avec elle que notre civilisation a connu certains de ces progrès les plus remarquables et les plus durables. D'ailleurs ce que Rousseau enseigne sur la posture du peuple est très important. On ne peut en rien accepter, à partir de ce qu'il a pensé, que le gouvernant soit au-dessus de la loi. Cela n'est pas possible. Mais c'est en mettant véritablement un tel idéal que notre monde en arrive à faire cette révolution culturelle.

B- Critiques philosophiques de la représentation

1- La représentation en question

Après la claire présentation de Rousseau sur la question de la représentation, doit-on encore remettre en débat la problématique de la représentation ? Cette question suggère une forme de réserve au fond. En réalité, Rousseau lui-même émettait cette inquiétude dans son ouvrage. Pour lui, il n'est pas impossible que l'usurpation du pouvoir survienne dans un contexte de représentation[75]. Donc la représentation comporte en elle-même. Olivier Nay contexte à cet effet que « dans de nombreux pays, il ne permet pas d'aboutir à une représentation équilibrée des différentes composantes de la société : les élus, largement professionnalisés, représentent les catégories sociales supérieures ; les classes les plus modestes, les femmes et les minorités issues de l'immigration restent souvent sous-représentées »[76]. Dans cette perspective, on réalise que la représentation est une dimension politique propre à la polémique. Le système de

[75] Rousseau, *Op. Cit.,* Chap. XVIII.
[76] Olivier Nay, *Op. Cit*., p. 534.

représentation comporte donc en lui un certain nombre de défaillances qui l'exposent à la critique et parfois au rejet.

Parlant de rejet, on peut à nouveau remonter dans l'Antiquité pour voir les cyniques. En effet, ces types de philosophes sont considérés comme les précurseurs des anarchistes modernes. Leurs doctrines philosophiques et politiques consistent essentiellement à remettre en cause les données culturelles et les principes politiques de la société. Ils pensent les rapports sociaux en termes de négation. Ce qui les amène à placer la révolte au-dessus de tout. Ainsi, on peut dire que les cyniques mettent en question voire en cause le système de la représentation en laquelle ils ne voient guère le salut de l'être humain. Donc ni la société ni quelque forme de représentation ne convient pas pour arriver à faire de l'homme un être épanoui[77]. Ce qu'il faut, c'est cette forme de vie renvoyant à la liberté primitive dont Rousseau a débattu dans le *Contrat social*.

Les anarchistes qui vont venir après Rousseau, avec pour figure de proue Bakounine, ont orienté leur démarche vers la remise en cause totale de l'ordre social. Ils ne s'accordent pas avec la tradition politique, encore moins la tradition juridique des sociétés modernes. D'où un rejet non seulement total mais aussi violent de tout ce système de représentation que l'Etat moderne consacre. Voilà pourquoi Bakounine écrit : « tout le mensonge du système représentatif repose sur cette fiction, qu'un pouvoir et une chambre législative sortis de l'élection populaire doivent absolument ou même peuvent représenter la volonté réelle du peuple »[78]. La représentation donne dans l'illusion chez les anarchistes. Elle est un mensonge. Ainsi, la volonté des anarchistes revient à bouleverser l'ordre social pour laisser l'individu assouvir ses penchants. L'emprise de l'Etat est à dépasser. Il faut se mettre au-dessus de ce que l'Etat

[77] Peter Sloterdijk, *Les Cyniques grecs*, Paris, Le livre de poche, 1992.
[78] Bakounine cité par Eric Desmons, « L'insurrection et le despotisme représentatif », in *Cités,* n° 17, 2004, p. 76.

peut suggérer. Ils n'y voient qu'une sorte de privation de liberté et d'assujettissement.

Mieux encore, Eric Weil développe un certain nombre d'idées inscrites dans ce sillage. Sa critique des sociétés modernes nous amènent indirectement à la critique du système de représentation sur lequel ces sociétés se fondent. Ainsi, il montre que l'individu « déchiré et insatisfait dans la société, se retourne vers lui-même et considère la société comme le cadre à l'intérieur duquel il poursuit sa fin à lui »[79]. Cela veut dire que la société moderne laisse l'individu sur sa soif en termes de satisfaction de ses désirs pour lesquels il a accédé à la vie sociale. Le contrat social qu'il a signé tacitement avec les autres membres de la société ne répond pas cette fois-ci à ses désirs. Pour exprimer les difficultés du rapport de l'homme avec la société moderne, Eric Weil écrit : « la société promet à l'individu la satisfaction du besoin à condition qu'il prenne part au travail social, à la lutte avec la nature extérieure : c'est là son intérêt selon la société. Or, afin qu'il sente cet intérêt, il faut qu'il ait des besoins : la société sait qu'elle n'a rien à lui offrir en dehors de leur satisfaction. Par conséquent, elle doit entretenir en lui le besoin et doit remplacer tout besoin satisfait par un besoin à satisfaire »[80].

Ces remarques d'Eric Weil nous montrent que la société met l'individu au prise avec des difficultés qui viennent ici compromettre son existence en elle-même. Du coup, « c'est en lui-même, en son individualité, que l'homme doit trouver un sens à la vie, à cette partie de lui-même qui n'est pas soumise au calcul, qui n'est d'aucune utilité pour le travail de la société. C'est sur elle que la force de se replier cette société même, dans laquelle il est exposé à l'insécurité, qui n'a pas réalisé sa justice, qui déprécie tout ce qui est sens pour l'individu en tant que tel »[81]. Les sociétés modernes posent donc autant de problèmes à l'individu qui se trouve en leur sein. Cette réalité est aussi importante qu'il

[79] Eric Weil, *La philosophie politique,* Paris, P.U.F., 2016, p. 98.
[80] *Ibid.,* p. 99.
[81] *Ibid.,* p. 93.

existe aujourd'hui toujours des révoltes et des revendications dans presque tous les pays. Que ce soit en France avec le phénomène des Gilets-jaune, ou en Afrique où les soulèvements sont constants et nombreux, la représentation constitue en elle-même une problématique fondamentale pour la pensée et la société moderne.

La représentation constitue une situation *a priori* indispensable. Mais après coup, on réalise qu'il existe maintes précautions qu'il faut prendre pour réussir à faire prévaloir ce système non seulement dans les Etats modernes mais dans toutes les sociétés où la représentation se signale comme une issue pour la bonne gouvernance.

2- Perspective de la question de la représentation

Devons-nous renoncer à la représentation politique à cause des difficultés qui s'enracinent dans cette dimension de la vie politique ? La réponse à cette question ne doit pas nous amener à suggérer une renonciation totale à la représentation. Seulement, il nous faut entrevoir la question de la représentation dans une perspective plus raisonnable. D'abord, il faut mettre un accent sur la question de l'éduction. L'éducation à l'éveil citoyen doit être une préoccupation des Etats. Ce fait est si important que son absence constituera aisément un lit pour la corruption du système de la représentation. L'éducation peut donc jouer un rôle important dans le cadre de la mise en place d'un système de représentation. Quand les citoyens sont informés de leurs droits et devoirs, il sera plus facile à l'Etat de réussir sa mission de représentation. La description que donne Moses Finley du système démocratique grec[82] nous montre que l'éducation des citoyens est indispensable. Si cette condition est remplie la

[82] Moses Finley, *De la démocratie des anciens*, Paris, Flammarion, 2011.

représentation sera plus efficace et les buts du contrat social peuvent aisément être atteints.

A l'époque contemporaine, il y a un phénomène qui compromet la représentation politique : c'est le système capitaliste. Ce système ne permet pas à l'Etat de bien jouer son rôle. L'influence du capitalisme sur les systèmes politiques dévoie lesdits systèmes et compromet le jeu politique objectif. Beaucoup de philosophes contemporains se penchant sur la question a montré comme les démocraties contemporaines ne sont que l'ombre que la vraie démocratie. La représentation sur laquelle elle s'appuie ne correspond pas exactement à ce qu'il fallait. Cela veut dire que la représentation dans ce contexte est un lit pour l'usurpation du pouvoir par une catégorie de citoyens de la république. Donc il faut que le capitalisme diminue son influence sur le destin des systèmes politiques. Mieux, on peut demander qu'il se contente d'être une composante socio-économique dans l'Etat, et non pas un pan entier de la structure politique encline à exclure une bonne part de la classe citoyenne, car dépourvue de richesse pour participer à la compétition.

Dans une autre perspective, on peut suggérer que l'Etat accorde au peuple l'exercice de son droit politique. Il faut lui laisser le droit de choisir ses représentants et le droit de les sanctionner réellement en cas de mauvaise conduite. La sanction doit être une prérogative indiscutable du peuple. « Seule l'insurrection permet légitimement de sanctionner les actes inconstitutionnels des pouvoirs publics. La prohiber, c'est plaider en faveur d'une démocratie sans contrôle et ouvrir les portes du despotisme des commis »[83]. Le peuple doit être politique actif. Et il ne suffit pas d'être actif, mais il faut aussi pouvoir être en mesure de se prononcer et d'agir efficacement dans la mesure du possible. Le contrôle, de la part du peuple doit donc être assuré. Ce qui implique que « le

[83] Eric Desmons, *Art. Cit.,* p. 82.

peuple pour se constituer en sujet politique doit être immédiat à lui-même »[84]. De façon périodique, et ce régulièrement, il faut que l'ensemble des peuples se réunit pour opiner sur les questions les plus importantes et surtout pour punir les représentants les plus indélicats. Il est vrai que la démocratie directe ne convient qu'aux petits Etats, mais on peut essayer de donner la voix au peuple par nos moyens de communication disponibles de nos jours. Les médias ont un rôle important à jouer de ce point de vue.

La représentation aujourd'hui peut s'envisager dans une perspective identique à ce qui a été fait dans l'Antiquité. Mais avant de réussir cela, il importe d'éduquer les peuples et leur laisser le droit de participer effectivement à la gestion politique en dehors de toute influence capitaliste. Il faut aussi lui laisser cette prérogative qui consiste à juger les représentants qui se mettront en déphasage avec la loi ou les objectifs de la communauté politique.

[84] *Art. Cit.,* p. 77.

CONCLUSION

En définitive, on retient que la représentation constitue un pan important de la pensée de Rousseau. Dans l'ouvrage que nous avons l'honneur d'analyser, la représentation correspond à la délégation de certains membres du corps social afin de permettre que les objectifs du contrat social soient atteints. Pour mieux expliciter cette idée telle qu'on la découvre chez Rousseau, nous avons organisé notre travail en trois chapitres. Dans le premier, nous avons présenté le livre sur lequel nous travaillons. Le contexte dans lequel Rousseau a écrit cet ouvrage correspond à l'esprit général du XVIIIe siècle. Ce temps est celui de la continuation des idées énoncées à la Renaissance et au XVIIe siècle. Le XVIIIe siècle constitue alors un moment important en matière de pensée et de progrès scientifiques. En ce qui concerne la présentation du livre physique que nous étudions, nous avons tenté d'en présenter les thèmes majeurs tels que la liberté, la loi ou encore la souveraineté. C'est cet ensemble que nous avons logé dans le chapitre premier de notre travail.

Dans le chapitre deux de notre travail, nous avons réservé nos efforts à l'analyse de notre thème. La représentation ne se comprend pas sans la compréhension de l'origine de la société civile. En effet, les penseurs contractualistes ont tous eu recours à cette hypothèse de l'état de nature et du contrat social qu'il a engendré. Le contrat social permet de comprendre pourquoi la représentation et comment réussir à mettre en place un vrai système de représentation. Pour Rousseau, la représentation va de la formation du gouvernement à la formation d'un corps intermédiaire entre le gouvernement (le pouvoir) et le peuple. Ce corps incarne le pouvoir législatif. Puisque chez Rousseau, on rencontre l'esprit de la séparation des pouvoirs. C'est pour maintenir l'équilibre politique dans la société que cette distinction importe aux yeux de Rousseau. A quoi sert la représentation ? C'est la dernière question à laquelle nous avons tenté de répondre dans ce chapitre. Alors, pour Rousseau la

représentation s'explique par son devoir de permettre que les finalités du contrat social soient atteintes. Donc la représentation acquiert au peuple la liberté et le bien-être de toute la communauté.

Au dernier chapitre, nous avons essayé de montrer la part positive et sociale que cette pensée de Rousseau a eu pour l'humanité. Pour commencer, nous avons mis l'accent sur les Révolution française qui est un point important en termes de défense des libertés fondamentales des gens et des peuples. La liberté et le respect de chaque individu, voilà ce que la pensée de Rousseau a acquis au monde. Mais pour faire un dépassement de cet idéal, nous avons montré qu'il existe des auteurs qui ne partagent pas cette opinion de l'idéal de la représentation de Rousseau.

Références bibliographiques

Bacot Guillaume, «Jean-Jacques Rousseau et la procédure législative » in *Revue française d'histoire des idées politique,* n° 15, 2002, p. 45-61.

Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif,* Paris, Flammarion, 2006.

Desmons Eric, « L'insurrection et le despotisme représentatif », in *Cités*, n° 17, 2004, p. 73-86.

Eric Weil, *La philosophie politique,* Paris, P.U.F., 2016.

Gardou Charles, « Jean-Jacques Rousseau : de l'errant infirme au géant de la littérature », in *Erès*, n° 17, 2005, p. 134-143.

Jacqueline Russ, *Philosophie, les auteurs, les concepts*, Paris, Bordas, 2003.

Kant, *Qu'est-ce que les Lumières?* Paris, Larousse, 2013.

Lahmer Marc, « Prolégomènes à Jean-Jacques Rousseau », in *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 15, 2002, p. 17-44.

Luis Arenas, *Rousseau*, Paris, RBA, 2016.

Mineur Didier, « Les partis politiques et la logique philosophico-juridique de la représentation politique », in *Raisons politiques*, n° 20, 2005, p. 89-109.

Mineur Didier, « Représentation et régime représentatif chez Kant », in *Revue française d'histoire des idées politiques,* n° 21, 2005, p. 73-87.

Mogens Herman Hansen, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène,* Paris, Les Belles Lettres, 1993.

Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Paris, Gallimard, 2016.

Moses Finley, *De la démocratie des anciens*, Paris, Flammarion, 2011.

Michel Dénis, Noel Blayau, *Le XVIIIe siècle,* Paris, Armand Colin, 1970.

Olivier Nay, *Lexique de science politique*, Paris, Dalloz, 2017.

Peter Sloterdijk, *Les Cyniques grecs*, Paris, Le livre de poche, 1992.

Raymond Trousson, *Jean-Jacques Rousseau,* Nancy, P.U.N., 1992.

Rousseau, *Du Contrat social,* Paris, Gallimard, 1966.

Voltaire, *Candide,* Paris, Larousse, 2000.

Table des matières

REMERCIEMENTS III
RESUME IV
ABSTRACT IV
INTRODUCTION 1
Chapitre I : Présentation du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau 3
A- Contexte d'écriture et Problématique du *Contrat social* 3
1- Contexte d'écriture du *Contrat social* 3
2- Problématique du *Contrat social* 6
B- Résumé et quelques thèmes majeurs du *Contrat social* 9
1-Résumé du *Contrat social* 9
2- Quelques thèmes majeurs du *Contrat social* 12
Chapitre II : Problématique de la représentation dans le *Contrat social* 16
A- De l'origine de la représentation 16
1- L'état de nature et l'apparition de la nécessité de la représentation 16
2- Le contrat social : une formalisation de la représentation 18
B- Des formes de représentation et l'objet de la représentation 22
1- La présentation dans ses formes 22
2- De l'objet de la représentation 25
Chapitre III : Portée et critiques philosophiques de la représentation 29
A- Portée de l'idéal de la représentation chez Rousseau 29
1- Portée philosophique de la représentation chez Rousseau 29
2- Portée politique de la représentation chez Rousseau 31
B- Critiques philosophiques de la représentation 33
1- La représentation en question 33
2- Perspective de la question de la représentation 36
CONCLUSION 39
Références bibliographiques 41
Table des matières 43